

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2025-229						
OBJET	Recommander au conseil de céder le contrat DOS-2411 pour l'acquisition de composants informatiques pour serveurs Hewlett Packard							
No dossier(s) interne(s) : DOS-2411 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
<p>Actions : CESSION DE CONTRAT</p> <p>Demande d'achat : Non CT requis : Non</p> <p>Contrat</p> <p>No contrat : DOS-2411 Montant : 8 135 554,73 \$ Mode de sollicitation : SP-Soumission publique Type de contrat : Acquisition de biens Durée du contrat : 5 ans Récurrence : Oui Résultat : Cession de C.P.U. Design inc. à Compugen inc.</p> <p>Unité(s) administrative(s) concernée(s) Service de l'innovation et des technologies</p>								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-11-05</td> <td>CM-20241105-1047</td> <td>ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2411</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Pierre Brabant</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adjuger le contrat DOS-2411, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de composants informatiques pour serveurs Hewlett Packard, pour une période de 5 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:</p> <p>C.P.U. Design inc. 8 135 554,73 \$.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 14 en faveur et de 5 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Achille Cifelli, Aglaia Revelakis, Isabelle Piché et Paolo Galati se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-4898)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-11-05	CM-20241105-1047	ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2411
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-11-05	CM-20241105-1047	ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2411						

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2025-229
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 5 décembre 2024, C.P.U. Design inc. a informé la Ville que ses activités seraient transférées à Compugen inc. à compter de janvier 2025. Cette cession résulte de l'acquisition des activités de C.P.U. Design inc. qui a été conclue en date du 8 avril 2024. La lettre ci-jointe fait foi d'un accord définitif pour l'acquisition de CPU Service d'ordinateur inc. et de sa filiale, C.P.U. Design inc.</p> <p>Le Service de l'approvisionnement a procédé à la vérification administrative et règlementaire exigée pour ce type de contrat.</p> <p>Le service requérant est en accord avec la cession demandée pour le contrat cité ci-dessus.</p> <p>p.j. Conformité administrative, lettre d'acquisition.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>L'article 3.2.7« Cession » de nos documents d'appel d'offres prévoit que :</p> <p>« L'adjudicataire ne peut de quelque façon que ce soit céder en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit de la Ville, ses droits et obligations prévus au contrat. Dans tous les cas, l'adjudicataire demeure solidairement responsable de l'exécution complète du contrat ou de tout dommage pouvant découler de celui-ci, et ce, jusqu'à la fin du contrat. »</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'approuver la cession du contrat DOS-2411 par C.P.U. Design inc. à Compugen inc., et ce, jusqu'à la fin prévue dudit contrat et selon le montant disponible entre le montant actuellement payé et facturé, moins le montant adjudgé.</p>		